

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 6 novembre 2024

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 6 novembre 2024 à compter de 16 h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Martin Landry (Albertville)

tous formant quorum sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, ainsi que Mme Lise Tremblay et MM Frédéric Desjardins, Stéphane Pineault et Jérôme Tremblay sont aussi présents.

Absence : Aucune

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2024-193 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 6 novembre 2024

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 16 h 02.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2024-194 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 novembre 2024

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2024
4. Gestion financière
 - 4.1. Liste des comptes – Décision
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision
 - 5.1.1. Municipalité de Sayabec
 - 5.1.2. Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs
 - 5.1.3. Municipalité de Saint-Moïse
6. Communication du service d'évaluation foncière
 - 6.1. Paiement pour les inspections et calculs commerciaux – Décision
7. Communication du service de génie municipal
 - 7.1. Demande de paiement no 6 – Projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Décision
8. Communication du service de développement
 - 8.1. Poste de coordonnateur/coordonnatrice au recrutement et à l'enracinement – Information
9. Autres sujets
 - 9.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire du mercredi 11 décembre 2024
10. Période de questions
11. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024

Résolution CA 2024-195 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2024

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2024. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Liste des comptes – Décision

Résolution CA 2024-196 **concernant la liste des chèques pour la période du 3 octobre au 6 novembre 2024**

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 3 octobre au 6 novembre 2024 pour un montant de 971 604,01 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-197 **concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 3 octobre au 5 novembre 2024**

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 3 octobre au 5 novembre 2024 pour un montant de 625 424,76 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision

5.1.1 **Municipalité de Sayabec**

Résolution CA 2024-198 **concernant un avis de conformité du règlement numéro 2024-07 de la Municipalité de Sayabec**

Considérant que le 15 octobre 2024 le conseil de la Municipalité de Sayabec a adopté le règlement numéro 2024-07 modifiant quatre règlements d'urbanisme et qu'il a été transmis le 21 octobre 2024 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objet :

- d'augmenter le montant des amendes minimales et maximales prévues pour les personnes physiques et morales de quatre règlements (permis et certificats, zonage, lotissement ainsi que construction) ;
- d'autoriser la délivrance d'un permis de construction sur un terrain adjacent à une rue privée située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (règlement sur les permis et certificats)

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'approuver le règlement numéro 2024-07 de la Municipalité de Sayabec et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.1.2 **Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs**

Résolution CA 2024-199 **concernant un avis de conformité du règlement numéro 024-2024 de la Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs**

Considérant que le 12 février 2024 le conseil de la Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs a adopté le règlement numéro 024-2024 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 01-04) et qu'il a été transmis le 29 octobre 2024 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'identifier au plan d'urbanisme les îlots de chaleur urbains et d'en décrire les mesures d'atténuation;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'approuver le règlement numéro 024-2024 de la Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-200 concernant un avis de conformité du règlement numéro 025-2024 de la Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs

Considérant que le 12 février 2024 le conseil de la Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs a adopté le règlement numéro 025-2024 modifiant le règlement de zonage n° 03-04 et qu'il a été transmis le 29 octobre 2024 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objets d'établir des normes visant à atténuer les effets nocifs des îlots de chaleur urbains;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'approuver le règlement numéro 025-2024 de la Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-201 concernant un avis de conformité du règlement numéro 2024-04 de la Municipalité de Saint-Moïse

Considérant que le 7 octobre 2024 le conseil de la Municipalité de Saint-Moïse a adopté le règlement numéro 2024-04 modifiant le règlement de construction n° 2004-05 et qu'il a été transmis le 29 octobre 2024 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objets d'autoriser les fondations sur pieux et sur dalle de béton;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'approuver le règlement numéro 2024-04 de la Municipalité de Saint-Moïse et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

6.1 Paiement pour les inspections et calculs commerciaux – Décision

Résolution CA 2024-202 Autorisant le paiement de la facture du Groupe Altus pour les inspections et calculs commerciaux 2024

Considérant que le service d'évaluation avait prévu confier une partie des inspections et calculs commerciaux à réaliser en 2024 à une firme externe;

Considérant le bordereau transmis par Groupe Altus, firme ayant réalisé le mandat;

Considérant que la dépense était prévue au budget 2024.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'autoriser le paiement de la facture de Groupe Altus au montant de 16 867.77\$ (taxes incluses).

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

7.1 Demande de paiement no 6 – Projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Décision

Résolution CA 2024-203 Demande de paiement #6 – Travaux de relocalisation de l'écocentre d'Amqui

Considérant que Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. a déposé sa 6^{ième} demande de paiement;

Considérant que le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia recommande le paiement du présent décompte;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu :

- 1- d'approuver la demande de paiement no 6 déposée par l'entrepreneur général Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. au montant de :
 - 37 098,47 \$ (taxes incluses) pour la partie A - Fourniture et installation du bâtiment de toile;
 - 97 451,21 \$ (taxes incluses) pour la partie B - Déménagement du bâtiment;
 - 102 221,77 \$ (taxes incluses) pour la partie C - Aménagement du terrain.

La demande de paiement se détaille comme suit :

Décompte #6	A-Bâtiment de toile	B-Déménagement du bâtiment	C-Aménagement du terrain
Montant original du marché	125 708,01 \$	368 263,17 \$	1 333 463,17 \$
Montant des modifications acceptées	- \$	(31 657,99) \$	1 864,92 \$
Montant du contrat à ce jour	125 708,01 \$	336 605,18 \$	1 335 328,09 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour	125 288,84 \$	321 321,19 \$	1 196 021,25 \$
Retenue contractuelle (10 %)	12 528,88 \$	32 132,12 \$	119 602,13 \$
Sous-total	112 759,96 \$	289 189,07 \$	1 076 419,13 \$
Moins les paiements antérieurs	80 493,40 \$	204 430,46 \$	987 511,30 \$
Montant de la présente demande	32 266,56 \$	84 758,61 \$	88 907,82 \$
TPS	1 613,33 \$	4 237,93 \$	4 445,39 \$
TVQ	3 218,59 \$	8 454,67 \$	8 868,56 \$
Total à payer	37 098,47 \$	97 451,21 \$	102 221,77 \$

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

8.1 Poste de coordonnateur/coordonnatrice au recrutement et à l'enracinement – Information

Les membres du comité administratif sont informés qu'après un processus rigoureux dans le cadre du récent affichage de poste, le comité de sélection recommande de relancer l'appel de candidatures. De nouvelles stratégies pour trouver la bonne ressource seront mises en œuvre.

9. AUTRES SUJETS

9.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire du mercredi 11 décembre 2024

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance ordinaire mercredi le 11 décembre 2024 à 16 h.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution CA 2024-204 **concernant la levée de la séance**

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu de lever la séance à 16 h 26.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint